

## **Déclaration de nouveau mode d'exercice**

*Cette attestation devra être renouvelée chaque début d'année.*

*Elle peut être retournée, complétée et signée, par email (tableau@architectes-idf.org) ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).*

*Joignez obligatoirement une attestation d'employeur, ou la copie d'un bulletin de salaire ou du contrat de travail.*

*Toute déclaration incomplète ou non accompagnée d'un justificatif d'employeur ne pourra pas être prise en compte.*

Je soussigné-e .....

adresse personnelle .....

.....

tel personnel ..... email personnel .....

inscrit-e au Tableau sous le n° national .....

déclare être salarié-e de .....

dont l'adresse est .....

.....

tel professionnel ..... email professionnel.....

depuis le (*jour/mois/année*) .....

J'atteste sur l'honneur :

- que mon employeur exerce exclusivement pour le compte de l'État ou de collectivités locales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- que je n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte\* dans le cadre de cette activité salariée ;
- que j'ai déclaré à l'Ordre mes éventuels autres modes d'exercice de la profession (*libéral, associé-e de société d'architecture, etc.*) ;
- que je déclarerai sans attendre au Conseil régional tout changement qui interviendrait dans ma situation professionnelle.

Fait le .....

Signature :

---

\* Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »